Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260326-038_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Pouvoirs : 4 **DATES** Convocation : 22/03/2026 Affiché le : 02/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : QUINQUET Héloïse, THÉZÉ Éric, BESSON Robert **Pouvoirs** : QUINQUET Héloïse à HINRY Delphine, THÉZÉ Éric à BOITEAU Christophe, BESSON Robert à ESNAUD Bernard, DEFAY Christine à COUËPEL Anne-Marie **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°038.26

➢ **Objet - Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en ULIS à Guichen**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié,
Vu la demande reçue en mairie le 23 mars2026 et la présentation de cette demande de participation financière de la commune de Saint-Senoux relative à la fréquentation d'un enfant sennonais durant l'année scolaire 2025-2026 d'une école de Guichen (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à l'école publique élémentaire Jean Charcot).
Après présentation du mode de calcul qui s'élève à 50% du coût moyen d'un élève du 1er degré dans les écoles publiques de Guichen auxquels s'ajoutent les crédits scolaires :

- Coût moyen par élève pour l'année 2025/2026 = 397,64 €
- Crédits scolaires annuels : 61,45 €

Participation demandée = 397,64/2 + 61,45 = 260,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- valide le montant de la participation pour un enfant scolarisé en ULIS à Guichen à hauteur de 260,27 euros,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

MAIRIE DE ST-SENOUX 35580